

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LOTUS**  
**« FAITES LE PLEIN DE DOUCEUR AVEC LOTUS »**  
**DU 01/04/2025 AU 04/05/2025**

**Conservez impérativement la preuve d'achat originale qui pourra vous être réclamée en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.**

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu « Faites le plein de douceur avec LOTUS ». En participant au Jeu « Faites le plein de douceur avec LOTUS », vous acceptez sans réserve ce présent règlement.

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société ESSITY France (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 83 390 129,00 euros dont le siège social est situé 151 – 161 boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen, RCS Bobigny 509 395 109, organise un jeu-concours « Faites le plein de douceur avec LOTUS » (ci-après le « Jeu ») avec obligation d'achat du 01/04/2025 au 04/05/2025 minuit inclus.

### **ARTICLE 2 – Participation**

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur ainsi que de leur famille.

**2.2** Ce Jeu est accessible sur le lien : le site Mon Bien-Être Récompensé, sur la page dédiée au Jeu LOTUS : <https://www.monbienetrecompense.fr/lotusmomentdoux/>

#### **2.3 Limite de participation :**

Une seule participation maximum **par preuve d'achat** (même ticket de caisse ou facture) sur toute la durée du Jeu.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

- Acheter un pack LOTUS porteur de l'offre :
  - Les boîtes Sensitive x80, Classic+ Pur Blanc x80, Classic+ Pur Blanc x130
  - Les étuis : Classic+ x12, Classic+ x24, Compact+ x18, Compact+ x24
- Se rendre sur Mon Bien-Être Récompensé en tapant l'url « <https://www.monbienetrecompense.fr/lotusmomentdoux/> », puis sur la page dédiée au jeu LOTUS, pour s'inscrire ou se connecter ; ou en scannant le QR CODE présent sur le pack LOTUS à l'aide de son smartphone

- Ajouter son ticket de caisse en le scannant ou en l'important ;

Dès lors que l'authentification du fichier réussie, la participation est validée et l'internaute participe aux Instants Gagnants du Jeu.

L'internaute découvre immédiatement s'il a gagné et quel est son lot, il sera invité à compléter un formulaire avec son adresse postale et son numéro de téléphone afin de bénéficier de son lot.

Si le formulaire n'est pas complété ou est erroné, le gagnant sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain.

#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants - Lots**

Les gagnants du jeu seront désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Les dotations sont attribuées par instants gagnants (un instant gagnant correspond à un créneau horaire où il est possible de remporter l'une des dotations mises en jeu, la première personne qui participe au jeu (valide le formulaire) à l'intérieur de ce créneau horaire remporte la dotation). Seules les participations conformes au règlement du Jeu seront validées.

Les lots à gagner sont :

Niveau de gain - Quantité de lots - Valeur unitaire indicative TTC du lot.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'ensemble des lots à gagner sont répartis comme suit :

- 1 (un) bon d'achat pour un séjour chez Coucoco Cabanes, réseau de villages de cabanes tout confort en pleine nature (d'une valeur commerciale indicative unitaire de 1 000€)
- 4 (quatre) Plaids 130X170 de marque Jalla "Feeling tomette" (d'une valeur commerciale indicative unitaire de 89€)
- 5 (cinq) Coffrets 100% Massage et Moment relaxants Wonderbox (d'une valeur commerciale indicative unitaire de 74,90€)
- 10 (dix) serviettes de bain Haut de Gamme 600g/m<sup>2</sup> - La Serviette Paris (d'une valeur commerciale indicative unitaire de 55€)
- 280 (deux cent quatre-vingts) codes pour un film en VOD sur Rakuten TV (d'une valeur commerciale indicative unitaire de 4.99€) codes valables jusqu'au 01/04/2026.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

#### **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

1. Lots physiques :

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, dans un délai indicatif de 4 à 6 semaines à compter de la fin du Jeu (04/05/2025), sauf évènement exceptionnel. Nous nous réservons en effet le droit de vous envoyer les lots au-delà si un évènement exceptionnel intervient.

## 2. Lots dématérialisés :

Les gagnants recevront leur lot par email à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, dans un délai indicatif de 1 à 2 semaines à compter de la validation de leur participation, sauf évènement exceptionnel. Nous nous réservons en effet le droit de vous envoyer les lots au-delà si un évènement exceptionnel intervient.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir son lot. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) par mois calendaire.

## **ARTICLE 6 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants ou la preuve d'achat. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7 - Règlement**

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels ainsi que la liste des Instants gagnants sont déposés chez Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent règlement est librement disponible sur le site Internet LOTUS, <https://www.monbienetrerecompense.fr/lotusmomentdoux/Règlement>

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

## **ARTICLE 8 - Informatique et libertés**

ESSITY collecte et utilise les données personnelles des participants conformément aux exigences de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et sa Charte de Protection des Données à Caractère Personnel : <https://www.lotushygiene.com/fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles/>, complétée par les dispositions ci-dessous.

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur participation au Jeu (à savoir le nom, prénom, adresse email, adresse postale) sont obligatoires pour la gestion des gagnants et l'attribution des lots.

Elles sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu, soit jusqu'au 31/10/2025 inclus. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par email à l'adresse suivante : [essityconsommateurs@essity.com](mailto:essityconsommateurs@essity.com)

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9 - Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences, pour les participants et/ou leurs équipements informatiques, pouvant découler de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (telle que par exemple l'utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Facebook) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En cas de dysfonctionnement, le gagnant du lot devra se tourner vers le service après-vente de la marque du lot.

Une attestation de gain pour permettre au gagnant de faire valoir la garantie contractuelle du fournisseur du lot pourra être fournie sur simple demande via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante <https://www.monbienetrerecompense.fr/contact/>, sujet « Jeu LOTUS »

## **ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.